

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sana24-Med Call-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	<b>Med Call</b>	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Sana24	ÉDITION	01.2017
GROUPE	Visana	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	<a href="https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/prestations/assurance_de_base/medcall">https://www.visana.ch/fr/clientele_privée/prestations/assurance_de_base/medcall</a>		
CONDITIONS	<a href="https://www.visana.ch/dam/internet/dokumente/01_privatkunden/01_vertragsbedingungen_kvq/avb_med_call_fr.pdf">https://www.visana.ch/dam/internet/dokumente/01_privatkunden/01_vertragsbedingungen_kvq/avb_med_call_fr.pdf</a>		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle de télémédecine non contraignant, peu restrictif et sanction douce. Attention, la version allemande des conditions générales d'assurance fait foi.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 <sup>ER</sup> RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24), Art. 1.5 et 6.1
CHOIX MPR	Libre après téléphone à Medi24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais des conseils (avis non contraignants), Art. 1.5
LISTE MPR	
CHOIX 2 <sup>E</sup> PRESTATAIRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 1.5
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après téléphone à Medi24, Art. 6.1
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens gynécologiques préventifs, les maladies gynécologiques et les prestations relatives à la maternité, Art. 6.2.b-d
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens ambulatoires et les aides visuelles, Art. 6.2.e et 6.2.a
CHOIX PEDIATRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 1.5
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE	----
EN COURS D'ANNEE	

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié
CHANGEMENT DE MODELE	Non spécifié. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, avec transfert dans l'AOS, sous réserve du choix d'un autre modèle, Art. 5.3
EN COURS D'ANNEE	

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger, ou besoin d'un traitement immédiat et un contact préalable avec Medi24 n'est plus possible (ou pas raisonnablement exigible), Art. 6.3
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, Art. 6.2-3, mais annoncer dans les meilleurs délais, Art. 6.3
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24 pour les traitements dentaires, Art. 6.2, et durant un séjour à l'étranger, Art. 6.4

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié
SANCTION(S) SI VIOLATION	<b>Sanction légère: en cas de manquements répétés, transfert possible dans l'AOS, Art. 7.3</b>

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction

= à vérifier

= restriction modérée

= restriction sévère